

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU
CONCOURS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL
2EME CLASSE
SESSION 2022**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- les articles L. 325-1 à L.325-22, L.325-26 à L. 325-31, L. 325-38 à L.325-46 du code général de la fonction publique,
- la loi n° 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- le décret n° 81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 94.163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,
- le décret n° 2013.593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013.908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2015.1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- le décret n°2016-1038 du 26 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours de cadre de santé paramédical 2^{ème} classe, spécialité infirmier, session 2022, en date du 08 novembre 2021,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours de cadre de santé paramédical 2^{ème} classe, spécialité infirmier, session 2022, en date du 26 avril 2022,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de cadre de santé paramédical 2^{ème} classe, spécialité infirmier, session 2022, en date du 26 avril 2022,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours de cadre de santé paramédical 2^{ème} classe, spécialité infirmier, session 2022, en date du 20 mai 2022,
- le procès-verbal d'admission en date du 17 mai 2022,
- les demandes de réinscription parvenues au centre de gestion du Doubs,

Considérant

- le recensement effectué auprès des centres de gestion coordonnateurs,
- les demandes de conventionnement, pour leur Région ou Interrégion coordonnée, des centres de gestion du Bas-Rhin, du Rhône, de Seine-et-Marne, du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, et du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne,
- les lauréats restant inscrits sur la liste d'aptitude,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude au concours de cadre de santé paramédical 2^{ème} classe, session 2022, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms	Concours / Spécialités / Options
ACHARD	Marie-Laure	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
AUDY	Victoria	Technicien paramédical territorial cadre de santé
BALTA	Jacqueline	Spécialité Infirmier cadre de santé
BELLANGER	Sabine	Spécialité Infirmier cadre de santé
BENDAOU	Yasmina	Spécialité Infirmier cadre de santé
BOISSEAU	Alie	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
BOUDAILLIEZ	Elisabeth	Spécialité Infirmier cadre de santé
BOUSSARD	Celine	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
CAMBIN	Nathalie	Spécialité Infirmier cadre de santé
CHAPOTEL	Isabelle	Spécialité Infirmier cadre de santé
CORDIN	Emma	Spécialité Infirmier cadre de santé
CREMER	Magalie	Spécialité Infirmier cadre de santé
CUVELIER	Corinne	Spécialité Infirmier cadre de santé
DIALLO	Fatimata	Spécialité Infirmier cadre de santé
DUFIX	Aline	Spécialité Infirmier cadre de santé
ESTIENNE	Thierry	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
FORTE	Sophie	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé

FRAISSE	Florence	Spécialité Infirmier cadre de santé
GENET	Fabienne	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
GILLET	Paul-Eric	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
HAMMADI	Yamina	Spécialité Infirmier cadre de santé
LAFOND	Isabelle	Spécialité Infirmier cadre de santé
LAURIE	Phatsamone	Spécialité Infirmier cadre de santé
LENTINI	Jean-François	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
LIBER	Sylvie	Spécialité Infirmier cadre de santé
LINTERMY	Daisy	Spécialité Infirmier cadre de santé
MAES	Loïc	Spécialité Technicien paramédical territorial cadre de santé
MOULIN	Natacha	Spécialité Infirmier cadre de santé
OHRT	Marion	Spécialité Infirmier cadre de santé
PERENNES	Corinne	Spécialité Infirmier cadre de santé
PONS	Christophe	Spécialité Infirmier cadre de santé
PRADIER	Aude	Spécialité Infirmier cadre de santé
SOREAU	Christelle	Spécialité Infirmier cadre de santé
TAALBI	Saïda	Spécialité Infirmier cadre de santé
TOURNIER	Cyrille	Spécialité Infirmier cadre de santé
WANSCHOOR	Emilie	Spécialité Infirmier cadre de santé
WENDLANDT	Emilie	Spécialité Infirmier cadre de santé
Soit un total de 37 candidats		

Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2022 ainsi que les lauréats ayant demandé leurs réinscriptions sur la liste d'aptitude en application de l'article 24 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2022, prendra effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, **par écrit**, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 :

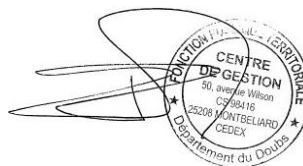
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du CNFPT, des centres de gestion conventionnés, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnées à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 24 mai 2022

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch